

# FNEJE



Travaux de concertation dans le cadre de la **LOI ESSOC.**

**Positionnement de la FNEJE** suite à la présentation des derniers éléments de la DGCS.

Nantes, le 8 septembre 2019,

Dans le cadre des travaux liés à la loi ESSOC et du document “palier crèches” transmis par la DGCS, la FNEJE apporte son positionnement sur les points ci-après.

## **1- Les micro-crèches**

la DGCS propose de requalifier les EAJE en micro-crèche jusqu'à 16 places, en petite crèche de 17 à 25 places, en crèche de 26 à 40 places, en grande crèche de 41 à 60 places et en très grande crèche à partir de 61 places.

La FNEJE est toujours défavorable à ce que les micro-crèches puissent augmenter l'agrément jusqu'à 16. Lors de la concertation, nous proposons de ne pas dépasser le seuil de 12 places ou alors de rester en l'état actuel des choses (10 places).

La FNEJE est favorable à ce que les équipes de micro-crèches soient composées selon le ratio 40/60 pour les nouvelles structures mais refuse la possibilité de dérogation.

## **2- La place des EJE dans les équipes auprès des enfants**

Lors de la concertation, la DGCS nous proposait la présence d'un EJE auprès des enfants à temps plein pour un agrément de 1 à 25 places (hors micro-crèche). Cette proposition a été accueillie de façon positive et reconnaissait enfin qu'un EJE à temps plein était nécessaire dans les équipes quelle que soit leur taille. A notre grande surprise, le tableau qui nous est présenté affiche un net recul quant à la proposition initiale.

En effet, on nous propose ½ poste d'EJE de 17 à 40 places alors qu'aujourd'hui les textes prévoient 1,5 poste pour 45 places.

Par effet domino, un minimum de 1 poste d'EJE à temps plein composerait les équipes des EAJE à partir d'un agrément de 41 places alors qu'aujourd'hui les textes prévoient :

- 1,5 postes pour 45 places
- 2 postes pour 65 places
- 2,5 postes pour 85 places
- 3 postes pour 105 places

La FNEJE refuse la proposition de la DGCS. La FNEJE se bat depuis de longues années pour 1 poste à temps plein pour 20 places auprès des enfants tout en garantissant du temps hors présence (à minima 4h/semaine) des enfants pour entre autre, penser le projet éducatif et social, accompagner l'équipe, accompagner les familles, faire le lien avec la direction.

Cette proposition traduit un net recul de la qualité d'accueil dans les EAJE.

### **3- Les postes de direction**

La DGCS nous propose d'ouvrir une grande partie du champ d'activité de la petite enfance et particulièrement de l'accueil collectif à de nombreux métiers non issus de cette filière.

La DGCS propose aux auxiliaires de puériculture de pouvoir accéder aux poste de direction en micro-crèche et en EAJE de plus de 16 places.

La FNEJE défend le principe que les structures d'accueil collectif doivent être dirigées par du personnel dont le métier est issu de la filière petite enfance (EJE et Puéricultrice.eur particulièrement), avec une expérience de minimum 3 ans auprès des enfants et des familles et avec une formation ou une expérience significative en matière de management d'équipe.

La FNEJE demande à ce que si les postes de direction s'ouvrent aux métiers d' Assistant de service social, Éducateur spécialisé, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Psychomotricien, Master 2 de Psychologie ceux-ci :

- disposent d'une expérience significative (3 ans minimum) auprès de jeunes enfants et de leurs familles;
- d'une formation de direction obligatoire.

Par ailleurs la FNEJE refuse que les postes de direction de structures collectives (hors micro-crèches) puissent être ouverts aux auxiliaires de puériculture à moins d'avoir un diplôme complémentaire à minima de niveau 2 comme c'est le cas des Puéricultrices.eurs, des EJE et des métiers du travail social cités précédemment. Il n'est pas recevable que des professionnels titulaires de diplôme de niveau 4 encadrent des professionnels de niveau 3 et 2.

### **4- Taux d'encadrement :**

La FNEJE rappelle sa position d'avoir 1 adulte pour 5 enfants quel que soit l'âge des enfants.

A défaut et si la FNEJE doit choisir entre les deux taux proposés soit 1 adulte pour 6 enfants quel que soit l'âge et un adulte pour 5 jusqu'à 18 mois et 1 adulte pour 8 à partir de 18 mois.

La FNEJE se positionne pour un taux d'encadrement en fonction de l'âge des enfants, à savoir :

- un adulte pour 5 enfants de moins de 18 mois
- un adulte pour 7 enfants de plus de 18 mois.

Dans tous les cas, la FNEJE refuse le taux de 1 adulte pour 6 enfants quelque soit l'âge, jugé trop dangereux notamment pour l'accueil des bébés, cela pouvant entraîner en section 2 professionnels pour 12 bébés.

### **5- Le référent santé**

La FNEJE est favorable à la proposition de la DGCS.